



**POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020,
UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF
D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES**



JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- **Une pièce justifiant de votre identité** (permis de conduire, carte CPS avec photo, carte vitale avec photo...)
- **Une pièce justifiant de votre nationalité** (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)



JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- **S'il s'agit de votre domicile** : un justificatif de domicile de moins de 3 mois *
- **S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans** : un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- **Si vous êtes seulement contribuable dans la commune** : les avis d'imposition de 2018 et 2019
- **Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société**
 - une preuve de qualité de gérant depuis deux ans
 - une preuve de l'inscription de la société au rôle des contributions directes de la commune

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

* ou justifier de votre résidence dans la commune depuis plus de 6 mois